



Préavis résiliation du bail

Par **morgane18000**, le **17/02/2011** à **10:43**

Bonjour,rrnrJ'etais locataire d'un appartement dans le 36, suite à mon changement de vie professionnel, j'ai déposé mon préavis de trois mois début janvier par lettre recommandée.rnDébut février des locataires étant intéressé par le logement, mon propriétaire a accepté de réduire mon bail et de me laisser partir en date du 05 fevrierrnIl ne m'a pas fait d'écrit mais il a signer l'état des lieux sortant en date du 05 février avec la notion Rien à signaler sur l'état du logement.rnrnIl me demande le loyer de février à présent.rnrnPuis je me défendre en refusant de payer mon loyer de février et arriver à récupérer ma caution?rrnrMerci

Par **mimi493**, le **17/02/2011** à **14:01**

Vous devez le loyer jusqu'à la fin du préavis ou la relocation du logement. L'EDL et la remise des clefs ne signifient pas la fin du bail.rnDonc il vous reste à prouver que les locataires n'ont pas signé le bail avec prise d'effet le 1er mars.